

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Beauchemin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/df00e274c0ebd2a7c3cc6057>

Date d'obtention : 2022-10-03 18:43:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recueillir la plainte, évaluer et vérifier l'information auprès des jeunes impliqué. Voir si l'intension est malveillante ou impulsive. Informer la police de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Travailler en collaboration avec la police et suivre le protocole SEXTO en récoltant la versions des jeunes impliqués.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Analyser l'information afin de bien cerner l'intention de l'instigateur.